

MAIRIE DE RUFFEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 27 JANVIER 2025 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	20
Membres ayant donné pouvoir	2
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	21/01/2025
Date d'affichage de la convocation	21/01/2025

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, , Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, , M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Jean-François JOBIT en faveur de M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de Mme Nicole GAYOUX

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Nina BASTIER est désignée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE RUFFEC POUR L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2313 ;

Vu la demande formulée par le CCAS de Ruffec, ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Ruffec d'assurer les financements nécessaires au fonctionnement du CCAS ;

Monsieur Fort, rapporteur pour Monsieur Le Maire expose :

Le CCAS demande une subvention de 150 000€ au titre de l'année 2025.

Afin d'assurer les financements nécessaires à son fonctionnement, le CCAS ne peut attendre le vote du budget 2025 de la Commune et demande que le versement de la subvention soit effectué mensuellement.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention au CCAS de RUFFEC d'un montant de 150 000 € au titre de l'année 2025
- De préciser que le versement de la subvention se fera par acomptes mensuels d'un montant de 12 500 €.
- Et de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention au CCAS de RUFFEC d'un montant de 150 000 € au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Précise que le versement de la subvention se fera par acomptes mensuels d'un montant de 12 500 €.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025 de la Commune.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le

03 FEV. 2025

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

